

# REGLEMENT EXPOSITION S.A.A.C. « Exposition spéciale Lapins et Cobayes »

## DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er : La Société Avicole Angoulême Charente (SAAC) organise son Exposition Nationale annuelle du 15 au 19 Février 2023 à la salle du château 16110 LA ROCHETTE, sous le haut patronage de la Société Centrale d'Aviculture de France, de la Fédération Française de Cuniculiculture, de l'ANEC, de la Fédération des Sociétés Avicoles Poitou-Charentes.

Article 2 : Cette exposition est régie par le règlement général des expositions, complété par les dispositions suivantes.

Article 3 : Les éleveurs désirant exposer sont priés d'adresser leur déclaration d'inscription dûment remplie à Mr Xavier CRUET, 2 Route du Touret « La Chazaire » 24320 COUTURES; Tél : 06 42 49 98 23, au plus tard le **31 janvier 2023 dernier délai**. Elle devra être accompagnée du montant des inscriptions en chèque bancaire, libellé au nom de la SAAC. **Les mandats ne seront pas acceptés.**

Article 4 : **Le Comité de l'Exposition se réserve le droit d'annuler l'exposition si le nombre minimum des 90 cages n'est pas atteint.** Dans ce cas, l'exposant sera avisé par écrit de la mesure prise, et les droits d'inscription payés pour les animaux non admis seraient remboursés. Seuls seront admis les sujets de races et variétés reconnues aux standards, tatoués pour les lapins, avec ou sans pastilles pour les cobayes.

## ENGAGEMENT

Article 5 : Les droits d'inscription sont fixés comme suit :

Unité (lapin, cobaye) ..... 3,50 €

**Remise - 20 % pour adhérents SAAC**

Palmarès obligatoire.....6,00 €

Article 6 : Les exposants recevront en temps utile les numéros des cages qu'ils devront occuper, ainsi que la carte d'exposant. Pour le cas, où l'exposant ne pourrait exposer par suite de grèves ou autre, les droits d'inscription resteront acquis à l'exposition pour compenser les frais d'installation.

Les numéros des **tatouages** devront figurer sur la feuille d'inscription lors de l'engagement, la veille du jugement.

**La SAAC décline toute responsabilité en cas d'éventuelle erreur faisant suite à un changement lors de l'engagement par rapport à l'inscription.**

## PROGRAMME DE L'EXPOSITION

Article 7 :

- Mercredi 15 février de 15 h à 19h30** : réception des animaux et mise en cage.
- Judi 16 février** : opérations du jury à partir de 9h.
- Vendredi 17 février** : Ouverture au public de 14 h à 19 h.
- Samedi 18 février** : Ouverture au public de 9 h à 19 h.
- Dimanche 19 février** : ouverture au public à 9 h à 12 h. Remise des prix à partir de 10 h.
- Décapement à partir de 13 h 30, avec priorité aux exposants les plus éloignés.

## TRANSPORT des ANIMAUX

Article 8 : La Société se charge de la réception et de l'installation des animaux. Les frais de transport sont à la charge des exposants.

Les animaux sont à envoyer à : Monsieur le Commissaire Général, Exposition Avicole – Salle du Château de la Rochette 145 Route du pont vieux 16110 La Rochette

### **MESURES SANITAIRES**

Article 9 : Les animaux exposés sont soumis aux prescriptions générales des services vétérinaires. En cas de constatation d'épidémie, le comité de l'exposition d'aviculture et les exposants ont à se soumettre intégralement aux prescriptions des vétérinaires chargés de la surveillance sanitaire, les droits d'inscription restant en tout état de cause, acquis à l'exposition pour compenser les frais d'inscription.

Un contrôle vétérinaire sera effectué à l'arrivée des animaux.

Article 10: Le comité prendra toutes les dispositions pour la nourriture, la surveillance des animaux. Il ne sera rendu responsable ni des décès, ni des vols, ni des erreurs, ni des changements, ni des pertes et dommages, de quelque nature que ce soit, qui pourraient survenir aux exposants, à leurs employés, aux animaux, aux emballages, instruments, matériels, produits, même du fait de l'incendie, ou au cours des transports, ainsi qu'aux visiteurs.

### **EMBALLAGES**

Article 11 : Les animaux doivent être emballés correctement, séparément par sujet en indiquant le numéro de la cage qui leur est attribué. Les emballages doivent porter lisiblement l'adresse complète de l'exposant, son numéro de téléphone et le numéro de la cage. Les emballages insuffisants seront remplacés, à la charge de l'exposant, par le Comité.

Article 12 : Les exposants de lapins sont tenus de marquer dans l'oreille à l'encre grasse, le numéro de cage qui leur est attribué. Cette indication, permet d'éviter toute erreur et rend les échanges involontaires impossibles. Les certificats de tatouage seront remis à la société pour les sujets à vendre.

### **OPERATION DU JURY**

Article 13 : Le jury sera composé de juges agréés. Les observations seront notées sur les étiquettes accrochées aux cages. Les décisions du jury seront sans appel

Article 14 : L'entrée est gratuite pour tous les exposants et leur conjoint inscrits au catalogue. L'entrée de l'exposition est rigoureusement interdite durant les opérations du jury

Article 15 : Les exposants qui désireraient céder leurs sujets devront en faire la déclaration sur la feuille d'engagement en indiquant le prix demandé. Ce prix sera spécifié au catalogue majoré de 20 % par la société pour frais de gestion.

### **PRIX ET RECOMPENSES**

Article 16 : les sujets désignés par les membres du jury seront récompensés comme suit :

\* **1 GRAND PRIX D'EXPOSITION** : Un seul G.P.E pourra être attribué en fonction des décisions des membres du jury dans chacune des sections suivantes :

- **Lapins et cobayes**

\* **6 GRANDS PRIX D'HONNEUR** : Un seul G.P.H de catégorie pourra être attribué, en fonction des décisions des membres du jury dans les sections suivantes :

1. Lapins de grandes races
2. Lapins de races moyennes
3. Lapins à fourrure caractéristique (Rex-Satin-Angora)
4. Lapins de petites races
5. Lapins nains
6. Cobayes

\* **6 Coups de coeur du jury** - Second meilleur lapin ou cobaye de sa catégorie.

\* **1 GRAND PRIX D'ELEVAGE** : 4 sujets, même race, même variété, les deux sexes représentés, identifiés par l'éleveur sur la feuille d'inscription.

#### **CHAMPIONNATS et CHALLENGES**

- Championnat Régional de l'Union Nationale des Éleveurs Sélectionneurs de Lapins Nains.*
- Championnat Régional de l'Association Française des Éleveurs de Lapins Rex.*
- Championnat Régional de l'Association Nationale des Éleveurs de Feu, Feh, Chinchilla et dérivés.*
- Exposition partenaire de la course aux points du lapin club de France.**

## **CLÔTURE DES INSCRIPTIONS**

**Le 31 janvier 2023**

Envoi des feuilles à l'adresse suivante :

**M. CRUET Xavier**  
**02, Route du Touret « La Chazaire »**  
**24320 COUTURES**

<b>Le Commissaire Général</b>	
Xavier CRUET 06.42.49.98.23 xav24600@orange.fr	